DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 1er juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Madame WINDELS
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absent : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-056 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : CONVENTION DE NIVEAU 2 AVEC LE SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

N°	Nom du bâtiment	Adresse
1	Groupe scolaire	Rue Bazin

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le Comité Syndical en date du 24 mars 2022, à savoir :

- Nombre de bâtiments : 1
- Coût du service : 3 000 € / bâtiment
- Aide du SDEC ENERGIE : 50 % (commune de catégorie B1)

Soit une contribution de la collectivité de 1 500 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour bénéficier de ce service,
- CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- AUTORISE son maire à signer la convention.

Vote : Pour : 15

Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI

MAIRIE de BERNIERES-SUR-MER (Calvados) R.F.

PREFECTURE DU CALVADOS
8 JUIL. 2022
COURRIER